

15e session de l'Assemblée générale de l'UICN Christchurch, Nouvelle-Zélande, 11-23 octobre 1981

15/21. LA PRÉSERVATION DU RÉCIF DE LA GRANDE BARRIÈRE CORALLIENNE

REMARQUANT avec satisfaction que le Commonwealth de l'Australie a adopté une législation pour protéger le récif de la Grande Barrière avec la loi de 1975 sur le parc marin de la Grande Barrière ;

CONSCIENTE de ce que, sur recommandation de l'autorité responsable du parc marin de la Grande Barrière, la section Capricornia du récif a été classée parc marin;

NOTANT que le gouvernement australien a retenu l'option d'autoriser l'exploration et l'exploitation pétrolières à proximité de la Grande Barrière;

RAPPELANT que la marée noire suivant l'éruption de gaz du puits de pétrole IXTOC II, qui a eu lieu en 1979 dans le golfe du Mexique, a parcouru une distance supérieure à 1000 km;

NOTANT ÉGALEMENT que le développement pour le tourisme des îles et de la côte, dans la région de la Grande Barrière, pourraient porter préjudice aux plans de parc marin;

PRÉOCCUPÉE de ce que 2,4% seulement de la région de la Grande Barrière ont été classés parc marin en six ans, depuis l'application de la loi sur les parcs marins;

L'Assemblée générale de l'UICN, réunie du 11 au 23 octobre 1981 à Christchurch, Nouvelle-Zélande, pour sa 15e session :

FÉLICITE le gouvernement australien qui a adopté une législation excellente concernant l'établissement de l'autorité responsable du parc marin du récif de la Grande Barrière;

DEMANDE INSTAMMENT au gouvernement de l'Australie de classer sans plus de délai l'ensemble du récif de la Grande Barrière comme parc marin et d'interdire la prospection et l'exploitation pétrolières dans la région; et

RECOMMANDE que les fonds nécessaires soient affectés à la gestion efficace du parc marin du récif de la Grande Barrière.